23 janvier 2017

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la *Loi maritime du Canada* de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61e jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à Mme Kathleen Paré, Directrice de la marina, au 418-648-2233 ou en consultant le site Internet de l'APQ au www.portquebec.ca. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

Tarif applicable par la Marina – Règlement NQ-7
Les tarifs applicables à la Marina subiront les hausses suivantes et seront dorénavant calculés de la façon ci-dessous mentionnée. L'avis et l'annexe seront ajustés conséquemment :

RÈGLEMENT NQ-7
TARIF APPLICABLE PAR LA MARINA

Annexe A
Droits généraux applicables aux usagers de la Marina

Taux en vigueur le 24 mars 2017

Art.	Description	Taux
1	Section membre de la marina	
	1) Droits annuels	
	a) Cotisation annuelle (par membre)	Hausse de 600 $ à 609 $
	b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	Hausse de 63$ à 64$/pied
	c) Droit de maintien pour les membre à long terme	14% des droits quaiage minimum
	2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp.	
	a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	Hausse de 180$ à 183 $
	b) Prise 50 amp pour la saison	Hausse de 180$ à 183 $
2.	Section visiteur	
	1) Droit de quaiage	
	a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	Hausse de 2,40$ à 2,45$ par pied par nuit
	b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	Hausse de 2,90$ à 2,95$ par pied par nuit
	c) Navire de 80 pieds et plus	Hausse de 3,75$ à 3,80$ par pied par nuit

2) Courte durée

a) bateau de 59' et moins pour 2 heures	Hausse de 17,39$ à 17,65$ (de 7,50$ à 7,60$ de l'heure additionnelle.)*
b) bateau de 60' et plus pour 2 heures:	Hausse de 43,49$ à 44,15$ (de 20$ à 20,30$ de l'heure additionnelle)*

*après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur.

3) Réductions

a) pour un séjour de 7 à 14 nuitées consécutives	10%
b) pour un séjour de 15 à 21 nuitées consécutives	20%
c) pour un séjour de 22 à 29 nuitées consécutives	30%
d) pour un séjour de 30 nuitées et plus consécutives	40%

3. Droits sur le stationnement

Membre

a) Par saison / vignette — Hausse de 190$ à 193,00 $

Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre

4. Droits sur les opérations commerciales

Section - Navires de plaisance — Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

Annexe B

<u>Droits pour les services offerts</u>

Taux en vigueur le 24 mars 2017

Art.	Description	Membre	Visiteur
1.	Grue de démâtage	Gratuit	Hausse de 40$ à 41$
2.	Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Gratuit	Hausse de 40$ à 41$
3.	Chariot-cavalier		
	a) Première (1ère) heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,00$/pied	8,50$/pied
	b) Première (1ere) heure ber roulant	5,00$/pied	8,50$/pied
	c) Pour toute période additionnelle		
	° Pour 15 minutes et moins	33,00 $	
	° Pour 30 minutes et moins	63,00 $	
	° Pour 45 minutes et moins	95,00 $	
	° Pour une heure et moins	126,00 $	
	c) Réparation au bateau (Courte durée dans la rampe)	6,00$/pied	8,50$/pied
	d) Doublage d'une courroie	98,00 $	120,00 $

4.	Camion (déplacement de bateaux)	95,00 $	121,00 $
6.	Entreposage des bers non-utilisés	Hausse de 150$ à 152,25$ pour six (6) mois	
7.	Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché	
8.	Location d'un espace sur les terrains*		
	a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)**		
	25 pieds minimum	Hausse de 19,08$ à 19,35$/pied	Hausse de 24,18$ à 24,55$ /pied
	b) période estivale (1er mai au 31 octobre)		
	25 pied minimum	Hausse de 19,08$ à 19,35$/pied	Hausse de 24,18$ à 24,55$ /pied
9.	Remorquage d'un bateau à l'intérieur du bassin	60,00 $	75,00 $
10.	Vidange du réservoir septique	Gratuit	21,74 $

* Les clients désirant et/ou ayant remisé leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre les 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.